

# Programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust

Phase 2 - Concertation

Avril 2020



Syndicat mixte du  
**bassin du  
gave de Pau**



**sce**

Aménagement  
& environnement

## CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
ADRESSE	2 Avenue du Président Pierre Angot, 64053 Pau 05 59 02 76 26
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	M. LOUSTAU - SMBGP

## SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf 2 chemin de l'Aviation – 64200 BASSUSSARRY
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Benjamin BAYAUD Tél. + 33 5 59 70 33 61

## RAPPORT

TITRE	Phase2 : Concertation – Enquête communale
NOMBRE DE PAGES	11
NOMBRE D'ANNEXES	3

## SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
181119	03/10/19	Édition 1		BBY	BBN
181119	31/01/20	Édition 2	Vu syndicat	BBY	BBN
181119	24/03/20	Édition 3	Retour Enquête communale	BBY	BBN
181119	02/05/2020	Édition 4	Validation syndicat	BBY	BBN
181119	12/08/2022	Edition 5	Rqs DDTM	EL	HP

## Sommaire

<b>1. Rappel.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Modalités possibles d'intervention .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Concertation communale.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. Enjeux et objectifs opérationnels.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2. Questionnaire d'enquête.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Synthèse de la concertation .....</b>	<b>6</b>
<b>4.1. Gestion quantitative : limiter l'impact des crues.....</b>	<b>6</b>
<b>4.2. Gestion qualitative : améliorer la qualité environnementale.....</b>	<b>7</b>
<b>4.3. Gestion morphologique : concilier hydromorphologie et occupation des sols .....</b>	<b>9</b>
<b>4.4. Gestion intégrée du territoire .....</b>	<b>10</b>
<b>4.5. Bilan de l'enquête.....</b>	<b>11</b>
<b>5. Organisation du programme de gestion.....</b>	<b>12</b>
<b>6. Annexes.....</b>	<b>13</b>
<b>6.1. Synthèse du territoire d'étude.....</b>	<b>13</b>
<b>6.2. Questionnaire d'enquête.....</b>	<b>14</b>
<b>6.3. Résultats d'enquête communale.....</b>	<b>15</b>

## 1. Rappel

La phase de concertation permet le recueil des points de vue communaux sur le diagnostic établi en phase 1, en fonction des sensibilités, des enjeux et usages propres à chaque commune.

La synthèse du diagnostic présenté en phase 1, est rappelée en annexe.

En bref, le diagnostic a mis en avant que :

- La **qualité globale** des cours d'eau **découle directement du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique**, notamment pendant les crues morphogènes ou débordantes, qui façonnent le lit et les berges des cours d'eau et mobilisent le lit majeur
- La gestion intégrée des bassins versants ne peut pas dissocier la **gestion quantitative** (inondations, prélèvements...), la **gestion qualitative** (végétation, espèces remarquables, qualité de l'eau...) et la **gestion morphologique** (restauration de berge, entretien conditionné d'atterrissement, préservation de la bande active...)

## 2. Modalités possibles d'intervention

Le programme de gestion à établir, peut inclure différents leviers d'actions, en fonction de la problématique à traiter ; ces différentes possibilités sont :

1. Communication → Concertation / sensibilisation des propriétaires riverains concernant le fonctionnement naturel du cours d'eau et les incidences des activités et usages présents en lit majeur (par exemple : incidence de l'imperméabilisation des sols...) ; le syndicat est en cours d'édition d'un guide du riverain pour l'entretien des berges et une plaquette SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) pour le risque inondation (la plaquette SLGRI est déjà disponible en ligne sur le site du SMBGP)
2. Amélioration des connaissances → Etude complémentaire dans le cas d'une méconnaissance actuelle d'un point particulier (par exemple : gestion des eaux pluviales...)
3. Travaux → Travaux d'intérêt général concernant la végétation tombée ou sur pied, la restauration de berge, l'arasement/régalage conditionné d'atterrissement problématique ...
4. Zonages → Intégration de l'« espace rivière » (zone humide / espace de mobilité / champs d'expansion de crue, zone non-aedificandi ...) aux documents d'urbanisme

## 3. Concertation communale

Assemblés à l'échelle du bassin versant, les divers points de vue des référents communaux mènent à partager une lecture commune des enjeux du territoire et renforce les notions de cause à effets et les interdépendances amont/aval du réseau hydrographique.

A partir du questionnaire d'enquête présenté ci-après, la concertation basée sur les conclusions du diagnostic territorial, permet :

- De construire la vision globale du territoire à partir des préoccupations territoriales
- De connaître les enjeux locaux qui peuvent motiver des demandes d'interventions ou d'aménagement
- De conseiller le maître d'ouvrage sur l'intérêt général ainsi que la réglementation (notamment le Code de l'Environnement), au regard du diagnostic
- D'orienter le maître d'ouvrage sur les compétences nécessaires à acquérir ou du ressort d'un autre maître d'ouvrage, afin de mener une gestion optimale à l'échelle du bassin versant

### 3.1. Enjeux et objectifs opérationnels

L'ensemble des dysfonctionnements / problématiques identifiées par le diagnostic, peut être affilié à, au moins un, des 4 enjeux définis à l'échelle des bassins versants du Neez et du Soust.

Les 4 enjeux définis, sont :

1. Gestion quantitative : limiter l'impact des crues
2. Gestion qualitative : améliorer la qualité environnementale
3. Gestion morphologique : concilier hydromorphologie et occupation des sols
4. Gestion intégrée : élargir la gestion localisée des cours d'eau à la gestion globale des bassins versants

Pour chacun d'entre eux, les objectifs opérationnels proposés par SCE, relevant de la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations) ou non, sont ensuite déclinés en action.

Le support d'enquête soumis aux référents communaux, mentionne les actions et les objectifs opérationnels auxquelles elles concourent, ainsi que l'enjeu global satisfait.

### 3.2. Questionnaire d'enquête

		Programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust - Phase 2 - Concertation Questionnaire d'enquête communal							
Enjeu	Objectifs opérationnels	Actions proposées	Compétence Gémapi		Avis communal				
			Oui	Non	-1 : Défavorable	0 : Neutre / Sans avis	1 : Favorable	2 : Très favorable	
Gestion quantitative : limiter l'impact des crues	Préservation / restauration des champs d'expansion et zones humides	Etude complémentaire pour recensement complet des zones d'expansion mobilisables (Soust uniquement ; Etude hydraulique Neez en cours)	x						
		Etude complémentaire pour recensement complet des zones humides non riveraines	x						
		Acquisition foncière (zone humide ou d'expansion)	x						
	Limitation du risque inondation par "réduction" de l'aléa	Editer (en cours par le SMBGP) et diffuser le "Guide de bonnes pratiques des propriétaires riverains" (Droits et devoirs en bordure des cours d'eau)	x						
		Compensation pluviale de l'urbanisation "à la source" (schéma directeur et zonage pluvial)		x					
		Développer le couvert agricole permanent, préserver / restaurer le réseau de haies bocagères / végétaliser les fossés		x					
Limitation du risque inondation par "réduction" de la vulnérabilité	Etude hydraulique complémentaire pour bassin écrêteur supplémentaire (étude hydraulique en cours)	x							
	Protections individuelles (batardeaux) des habitations inondées (PAPI à venir)		x						
	Connaissance du taux de remplissage des bassins écrêteurs et alerte riverains	x							
Maintien des conditions de "bon écoulement des eaux"	Entretien différencié de la végétation sur pied / tombée (ripisylve / embâcles)	x							
Gestion qualitative : améliorer la qualité environnementale	Maintien de la végétation riveraine en bon état	Entretien différencié de la végétation sur pied / tombée (ripisylve / embâcles)	x						
		Suppression des foyers d'espèces invasives problématiques	x						
		Editer (en cours par le SMBGP) et diffuser le "Guide de bonnes pratiques des propriétaires riverains" (Droits et devoirs en bordure des cours d'eau)	x						
	Amélioration de la qualité environnementale (secteur sans ripisylve ou rectifiés)	Replantation des secteurs à ripisylve absente (semis, bouturage, plantation)	x						
		Régénération naturelle assistée (non intervention mais sensibilisation et suivi de la repousse naturelle)	x						
		Diversification des écoulements sur secteurs rectifiés (blocs / sous berge / cache à poissons)	x						
	Préservation de la qualité physico-chimique	Poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs et individuels		x					
		Prélèvements périodiques complémentaires pour analyse physico-chimique de l'eau et transmission au maître d'ouvrage concerné		x					
		Suppression des dépôts sauvages		x					
		Aménagement des points d'abreuvement du bétail en lien avec le secteur agricole	x	x					
Préservation / favorisation des espèces d'intérêt communautaire	Editer et diffuser le "Guide de bonnes pratiques des propriétaires riverains" (Droits et devoirs en bordure des cours d'eau)	x							
	Animation sur la possibilité de restauration de la continuité écologique des barrages (réglementairement non obligatoire)	x							
Mise en valeur de l'espace rivière	Faciliter / mettre en place des accès et itinéraires en lien avec les cours d'eau ; mise en valeur (patrimoine bâti / environnemental)		x						
Gestion morphologique : concilier hydromorphologie et occupation des sols	Maintien des conditions de "bon écoulement des eaux"	Entretien différencié des embâcles (non intervention, intervention localisée, généralisée)	x						
		Entretien différencié des atterrissements (zones urbaines, proximité d'ouvrages, milieu naturel...) : dévégétalisation, scarification, arasement, régalaie	x						
	Restauration du "bon écoulement des eaux"	Accompagnement de la morphologie des cours d'eau par techniques de génie végétal (gestion sélective, plantations, etc...) Préservation / restauration de la bande active des cours d'eau ; zone non-aedificandi à proximité immédiate des lits mineurs	x						
Gestion intégrée du territoire	Amélioration de la gouvernance	Maîtrise d'ouvrage unique ou coordonnée, entre amont et aval (2 EPC) et programme d'action commun	x						
	Sensibilisation sur le fonctionnement naturel des cours d'eau	Editer (en cours par le SMBGP) et diffuser le "Guide de bonnes pratiques des propriétaires riverains" (Droits et devoirs en bordure des cours d'eau)	x						
	Sollicitation des maîtres d'ouvrage compétents (remontée d'information)	Informier le maître d'ouvrage compétent dans le cas d'un désordre hors compétence du maître d'ouvrage "cours d'eau", dont les incidences se répercutent sur le réseau hydrographique (Ex : rejet d'assainissement non collectif)		x					
	Suivi et évaluation du programme	Mettre en place le suivi du plan de gestion par des indicateurs de suivi et d'évaluation	x						

Pour chaque action proposée, le questionnaire doit mentionner si la collectivité est :

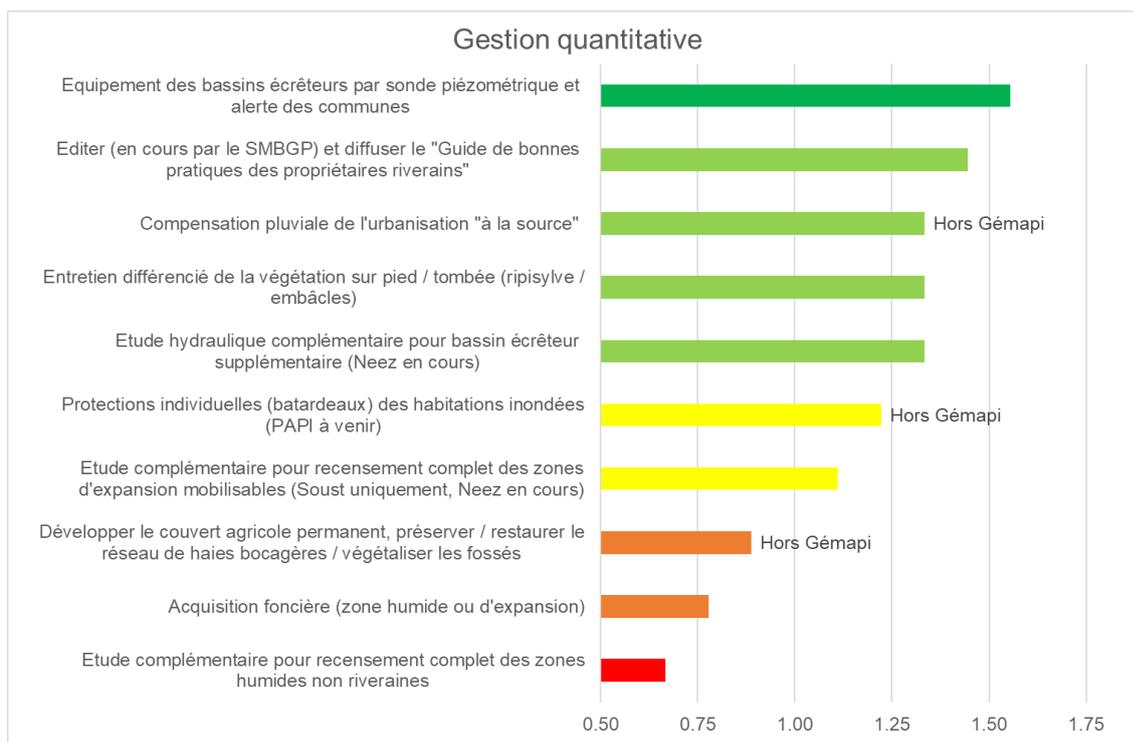
1. Défavorable
2. Neutre (sans avis)
3. Favorable
4. Très favorable

## 4. Synthèse de la concertation

La synthèse de la concertation communale est proposée à l'échelle du bassin versant qui reste l'unité morphologique de référence pour une gestion intégrée cohérente de l'amont à l'aval. Les résultats d'enquête par commune, sont annexés.

Ci-après sont présentés pour chaque objectif de gestion, les résultats de la concertation à l'échelle du bassin versant, par ordre décroissant d'importance.

### 4.1. Gestion quantitative : limiter l'impact des crues



Les thématiques pour lesquelles les référents communaux ne sont pas favorables, à leur mise en place par le SMBGP, dans le cadre du programme pluriannuel de gestion sont :

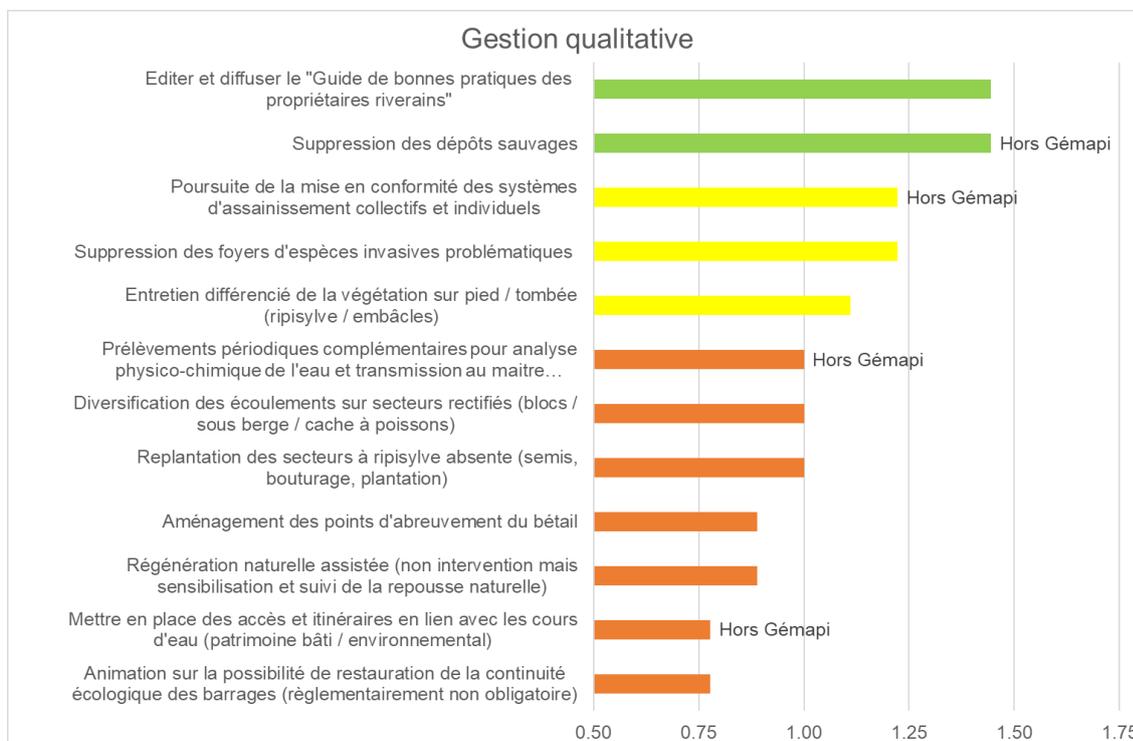
- Etude complémentaire pour le recensement complet des zones humides non riveraines
- Acquisition foncière (zone humide ou d'expansion)

- Développement du couvert agricole permanent, préserver / restaurer le réseau de haies bocagères / végétaliser les fossés (hors compétence Gémap)

Notons que les thématiques qui potentiellement ne relèvent pas de la GeMAPI, sont :

- Protections individuelles (atardeaux) des habitations inondées - PAPI à venir
- Compensation pluviale de l'urbanisation "à la source" (compétence CAPBP)
- Développement du couvert agricole permanent, préserver / restaurer le réseau de haies bocagères / végétaliser les fossés (hors compétence Gémap)

## 4.2. Gestion qualitative : améliorer la qualité environnementale



Les thématiques pour lesquelles les référents communaux ne sont pas favorables, à leur mise en place par le SMBGP, dans le cadre du programme pluriannuel de gestion sont :

- Animation sur la possibilité de restauration de la continuité écologique des barrages
- Mise en place des accès et itinéraires en lien avec les cours d'eau (hors compétence GeMAPi)
- Régénération naturelle assistée (non-intervention mais sensibilisation et suivi de la repousse naturelle)
- Aménagement des points d'abreuvement du bétail
- Replantation des secteurs à ripisylve absente
- Diversification des écoulements sur secteurs rectifiés (blocs / sous berge / cache à poissons)
- Prélèvements périodiques complémentaires pour analyse physico-chimique de l'eau et transmission au maître d'ouvrage concerné

Notons que les thématiques qui potentiellement ne relèvent pas de la GeMAPi, sont :

- Prélèvements périodiques complémentaires pour analyse physico-chimique de l'eau et transmission au maître d'ouvrage concerné
- Poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs et individuels
- Suppression des dépôts sauvages
- Mise en place des accès et itinéraires en lien avec les cours d'eau

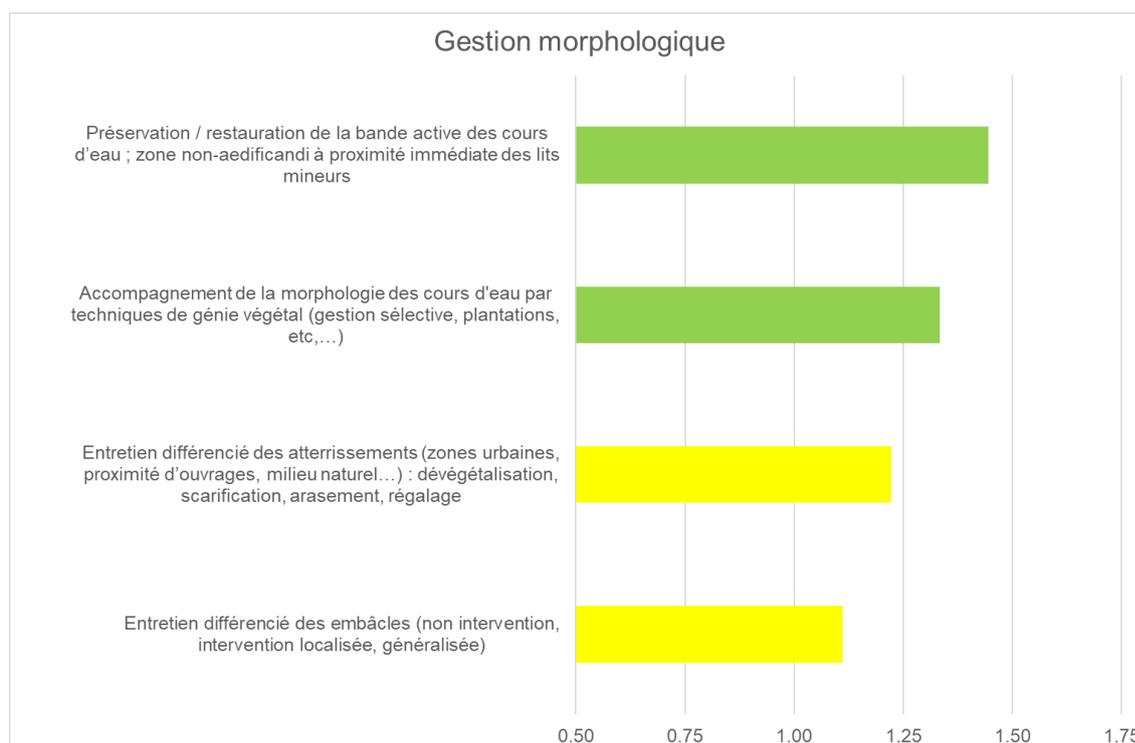
→ Concernant la régénération naturelle assistée, cette thématique est créditée d'une note inférieure à 1. Elle consiste à accompagner la repousse naturelle végétale par sélection et entretien des sujets et espèces à sélectionner en bordure de cours d'eau.

Elle est techniquement très adaptée pour la gestion de certains secteurs dépourvus de végétation ou soumis à un sur-entretien et reste financièrement avantageuse.

→ Concernant l'aménagement des points d'abreuvement du bétail, cette thématique est créditée d'une note inférieure à 1. Elle consiste à accompagner les agriculteurs à la mise en sécurité des points d'abreuvement, sans descente du bétail dans le lit vif du cours d'eau.

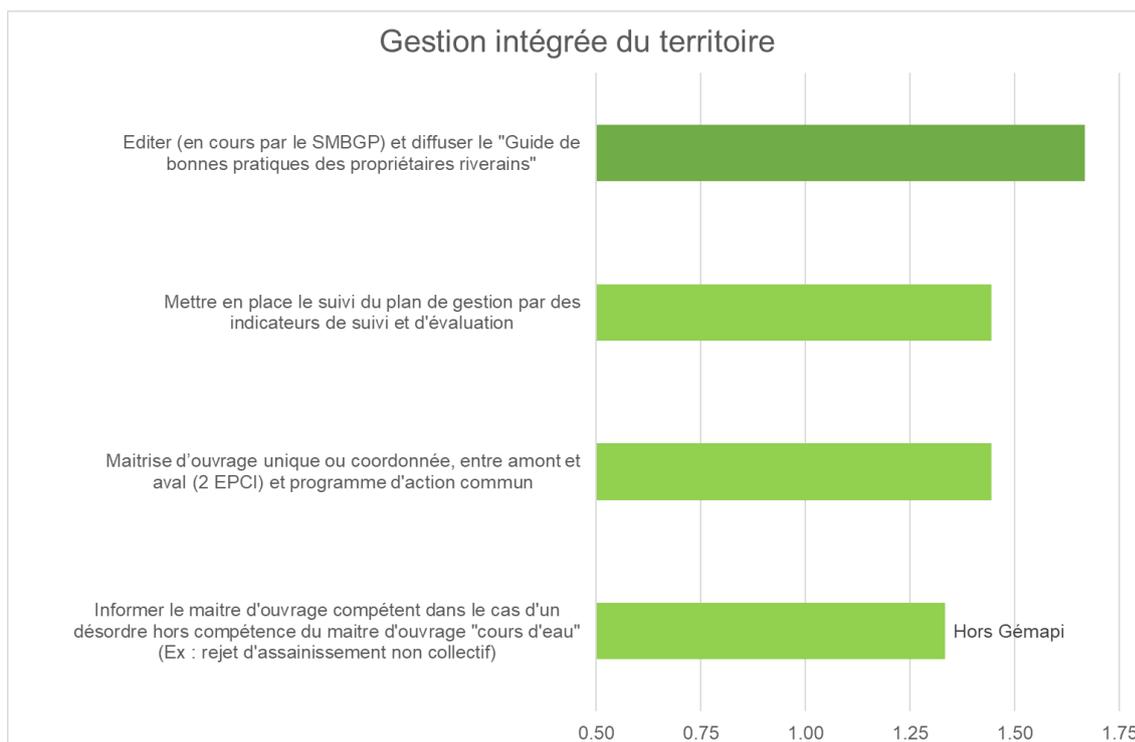
Elle est techniquement très adaptée pour la gestion de certains secteurs, pour lesquels l'accès du bétail au cours d'eau est libre et où l'impact (matières en suspension et matière fécale) est sensible.

### 4.3. Gestion morphologique : concilier hydromorphologie et occupation des sols



Toutes les thématiques obtiennent une note supérieure à 1 et sont donc (déjà) proposées au programme pluriannuel de gestion.

## 4.4. Gestion intégrée du territoire



Toutes les thématiques obtiennent une note supérieure à 1 et sont donc (déjà) proposées au programme pluriannuel de gestion.

## 4.5. Bilan de l'enquête

1. La grande majorité des thématiques proposées, relevant de la GéMAPI, sont à retenir dans le programme de gestion.

2. Les thématiques relevant de la GéMAPI, à priori à écarter sont :

- L'acquisition foncière (zone d'expansion, mobilité, zone humide ...) en revanche l'intégration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme est retenue
- Etude complémentaire pour le recensement complet des zones humides
- Animation sur la possibilité de restauration de la continuité écologique des barrages
- Aménagement des points d'abreuvement du bétail
- Régénération naturelle assistée (non-intervention mais sensibilisation et suivi de la repousse naturelle)
- Aménagement des points d'abreuvement du bétail
- Replantation des secteurs à ripisylve absente
- Diversification des écoulements sur secteurs rectifiés (blocs / sous berge / cache à poissons)

Pour ces thématiques, il est proposé dans le cadre du programme de gestion, une sensibilisation / animation ciblée seulement. Cette sensibilisation serait pédagogique dans le but de faire évoluer certaines pratiques / perceptions, améliorer la gestion intégrée des bassins versants et faire émerger, sur la base du volontariat, des secteurs tests, susceptibles de travaux.

3. Parmi les thématiques ayant reçu un avis favorable, celles qui potentiellement ne relèvent pas de la GéMAPI, sont :

- Compensation pluviale de l'urbanisation "à la source" (compétence CAPBP)
- Protections individuelles (batardeaux) des habitations inondées (PAPI à venir)
- Prélèvements périodiques complémentaires pour analyse physico-chimique de l'eau et transmission au maître d'ouvrage concerné (Hors GéMAPI)
- Poursuite de la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs et individuels (compétence CAPBP)
- Suppression des dépôts sauvages (compétence communale)

Pour ces thématiques, il est proposé que le SMBGP ait un rôle d'alerte et de conseil auprès du maître d'ouvrage compétent.

## 5. Organisation du programme de gestion

Au vu du diagnostic des cours d'eau, des résultats de l'enquête communale et au regard des capacités d'intervention du maître d'ouvrage sous compétence GeMAPI, le plan de gestion des bassins versants du Neez et du Soust s'organise en 3 volets, qui contiennent :

### Programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust

#### Volet A : Entretien récurrent des cours d'eau

- A1 : Entretien/Restauration végétale récurrente : bûcheronnage, élagage, abattage
- A2 : Traitement sélectif des embâcles
- A3 : Suppression des dépôts sauvages (en lien avec les cours d'eau)
- A4 : Equipement des bassins écrêteurs de sondes de niveaux
- A5 : Indicateurs de suivi du plan de gestion

#### Volet B : Restauration ponctuelle des cours d'eau

- B1 : Traitement des plantes invasives
- B2 : Restauration végétale ponctuelle (secteurs encombrés)
- B3 : Replantation et/ou régénération naturelle assistée (sur la base du volontariat)
- B4 : Restauration morphologique (scarification / arasement des atterrissements problématiques)
- B5 : Restauration de berge par techniques de génie végétal
- B6 : Aménagement de points d'abreuvement du bétail (sur la base du volontariat)

#### Volet C : Communication, sensibilisation, concertation, étude complémentaire

- C1 : "Guide de bonnes pratiques des propriétaires riverains"
- C2 : Sensibilisation au dispositif PAPI pour les protections individuelles
- C3 : Intégration de l'EBF (espace de bon fonctionnement) aux documents d'urbanisme
- C4 : Etude hydraulique bassin écréteur du Soust et identification des zones d'expansion
- C5 : Animation préalable à la restauration de la continuité écologique
- C6 : Sensibilisation au besoin de compensation pluviale « à la source »
- C7 : Sensibilisation à la pollution domestique des cours d'eau (collective et individuelle)

## 6. Annexes

### 6.1. Synthèse du territoire d'étude

## 6.2. Questionnaire d'enquête

## 6.3. Résultats d'enquête communale



**sce**

Aménagement  
& environnement

[www.sce.fr](http://www.sce.fr)

GRUPE KERAN